

Le maire de Breuilpont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Amaury Sport Organisation à l'occasion de la course intitulée Tour de France devant se dérouler le 14 juillet 2018 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Tour de France, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**Le 14 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 14h30 dans les rues désignées ci-dessous :**

- **Chemin rural de Lorey**
- **RD 540** : au niveau de la D836 et du Chemin du Moulin
- **Rue Alfred de Vigny** : au niveau du croisement de la rue Saint Exupéry et de la D836
- **Rue Guy de Maupassant** : au niveau du cimetière de Breuilpont, de la D836 et entre l'Eglise et la rue des Côtes
- **Rue du Mont Vallet** : au niveau du croisement avec l'Allée d'Ormes
- **Allée des Marronniers**
- **Impasse Victor Hugo**
- **Rue de la Côte Frileuse**
- **Rue de l'Abbé Philippe**
- **Chemin rural dit des Gars**
- **Allée des Planchettes**
- **Parking situé devant la charcuterie GOHEL Rue Victor Hugo**
- **Parking Place Charles de Gaulle**
- **Parking de la Mairie situé Rue Guy de Maupassant.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement au droit de l'axe emprunté par cette épreuve sont interdits à tous véhicules autres que ceux dûment autorisés par les organisateurs

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : La circulation des véhicules d'intervention et secours pourra être autorisée à entrer dans le périmètre neutralisé sous réserve des dispositions prises par les forces de l'ordre.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Breuilpont.

**Article 6** : Le Préfet de l'Eure, la Gendarmerie de Pacy-sur-Eure, l'association organisatrice et le maire de Breuilpont sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Breuilpont, le 20 juin 2018.

Le Maire,

Michel ALBARO.

